

Liberté Égalité Fraternité



Déclaration d'ouverture de chantier

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés. 	La présente déclaration a été reçue à la mairie
	Cachet de la mairie et signature du receveu
Désignation du permis	
Permis de construire N° 0 5 9	<u>5 1 2 2 3 0 0 1 0 3</u>
☐ Permis d'aménager N°	
Identité du déclarant	
1 Le déclarant est le titulaire de l'autorisation.	
Vous êtes un particulier	
Nom	Prénom
Vous êtes une personne morale	
Dénomination 1807	
Raison sociale	
N° SIRET .	Type de société (SA, SCI)
8 3 0 6 6 7 4 0 8 0 0 0 1	7 SAS
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
SCHIETTECATTE	FRANCOIS

Lieu-dit :	al all the second secon
Localité :	
Code postal : BP :	
Si le demandeur habite à l'étranger :	Cedex
	Division territoriale :
Adresse électronique :	Division territorials :
	@
ouverture de chantier	reception.
Je déclare le chantier ouvert depuis le : 1 7	0 2 2 0 2 5
Je déclare le chantier ouvert depuis le : 1 7 Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements
Pour la totalité des travaux Surface créée (en m²) :	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : dont individuels : dont collectifs :
Pour la totalité des travaux Surface créée (en m²) : Nombre de logements commencés :	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : dont individuels : dont collectifs :
Pour la totalité des travaux Surface créée (en m²) : Nombre de logements commencés : Répartition du nombre de logements commence	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : dont individuels : dont collectifs :
Surface créée (en m²) : Nombre de logements commencés : Répartition du nombre de logements commenc	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : dont individuels : dont collectifs : zés par type de financement Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :
Pour la totalité des travaux Surface créée (en m²) : Nombre de logements commencés : Répartition du nombre de logements commence Logement Locatif Social : Prêt à taux zéro :	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : dont individuels : dont collectifs : bés par type de financement Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : Autres financements :

Coordonnées du demandeur

(i) Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).